### Exercice

## Au travail : jours fériés, congés et pauses-café!



Ton employeur doit respecter plusieurs règles concernant tes conditions de travail. Tu as droit à des pauses, à des congés, et à des absences pour cause de maladie.

#### Les pauses

LES PAUSES-DINER	Ton employeur doit t'accorder <b>30 minutes pour</b> manger dès que tu complètes <b>5 heures de travail</b> consécutives.
	La période de repas n'a pas à être payée, sauf si ton employeur exige que tu restes à ton poste. Par exemple, si ton patron te demande de continuer à servir des clients pendant que tu manges parce que tu es le seul caissier du dépanneur ou la seule réceptionniste du bureau, il doit te payer.
LES PAUSES-CAFÉ	Ton employeur n'est <b>pas obligé de t'accorder une pause-café</b> . Cependant, s'il décide de le faire, on considère qu'elle fait partie de tes heures de travail et doit donc être rémunérée.



#### Les congés fériés

Malheureusement pour certains, « congé férié » n'est pas toujours synonyme de « congé ». Ainsi, **ton patron peut te fixer un quart de travail** durant :

- le Jour de l'An,
- la fin de semaine de Pâques,
- la fête des Patriotes,
- la fête du Canada.
- la fête du Travail,
- l'Action de Grâce,
- et même Noël!

La Fête nationale : Pour la « Fête nationale » (le 24 juin), c'est un peu différent. Ton employeur peut exiger que tu travailles seulement si la nature de son entreprise exige qu'elle demeure ouverte lors des congés. Pense par exemple à un dépanneur, une pharmacie ou encore un restaurant. Lorsque la Fête nationale tombe un dimanche et que l'entreprise pour laquelle tu travailles est habituellement fermée le dimanche, le congé est reporté au lendemain, le lundi 25 juin.

Compensation : Cependant, peu importe la fête célébrée, ton patron doit te compenser pour t'avoir fait travailler. Ainsi, tu auras droit à une journée de congé additionnelle ou une compensation en argent, qui équivaut habituellement à une journée de salaire et ce, toujours en plus du salaire que tu auras gagné lors de ce quart de travail.

#### Le congé annuel

Tu as droit à un congé annuel, dont la durée varie selon le temps passé au sein de l'entreprise.

Employé depuis moins d'un an	Tu as droit à une journée de congé par mois passé depuis ton embauche.
Employé depuis au moins un an, mais moins de 3 ans	Tu as droit à 2 semaines de vacances.
Employé depuis au moins 3 ans	Tu as droit à 3 semaines de vacances.

L'indemnité (le salaire) que tu recevras pendant ton congé est calculée en fonction du salaire gagné l'année précédente. Généralement, elle correspond à **4 % du salaire** gagné.



#### Absence pour cause de maladie ou d'accident

Ton poste te sera conservé si tu as à t'absenter pour cause de maladie ou d'accident. Tu peux t'absenter pour une période d'au plus 26 semaines sur une période de 12 mois. Cette période n'est pas rémunérée.

**Avis :** Tu dois aviser ton employeur le plus tôt possible de ton absence et des motifs de celleci. Selon les circonstances, notamment si l'absence est prolongée ou répétitive, ton employeur peut exiger un document à l'appui de ta demande, par exemple un billet du médecin.

**Retour au travail :** À la fin de la période d'absence, tu dois être réintégré à ton poste habituel, avec tous les avantages et le salaire auxquels tu aurais eu droit si tu étais resté au travail. Si, pendant ton absence, ton employeur a aboli ton poste ou a renvoyé un groupe d'employés auquel tu aurais été inclus si tu étais resté au travail, tu as quand même droit à une compensation pour la perte de ton travail.



# Au travail : jours fériés, congés et pauses-café!



Explique pourquoi les situations suivantes sont illégales.

1. Tu travailles pour le même employeur depuis 6 mois et souhaites prendre 4 jours de congé pour aller dans un chalet entre amis. Ton employeur te répond que tu n'as droit à aucun congé.
2. Tu travailles comme réceptionniste dans un cabinet d'avocats. Ton patron te demande de rester à ton poste et de continuer à répondre au téléphone pendant ta pause-diner, mais ne paye pas celle-ci.
3. Tu travailles pour l'entreprise Classer des papiers inc. et ton employeur exige que tu rentres travailler le 24 juin.
4. Ton employeur t'offre une pause-café de 15 minutes lors de ton quart de travail de 4 h. Tu reçois ton rapport de paye et remarques que tu as été payé pour seulement 3 h 45 de travail.
5. Tu attrapes un vilain virus et dois t'absenter du travail une dizaine de semaines. À ton retour, ton employeur te fait savoir qu'il n'a plus besoin de tes services. Il te remercie et te renvoie sans compensation.